



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-53

Thiencarbazone-méthyle

(also available in English)

Le 16 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100338

ISBN : 978-1-100-95007-5 (978-1-100-95008-2)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-53F (H113-24/2010-53F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la matière active de qualité technique thien carbazole-méthyle et aux herbicides AE1162464 WG 63 et Velocity à des fins d'utilisation au Canada sur le blé dur, le blé de printemps et le maïs de grande culture. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette des herbicides AE1162464 WG 63 (maïs de grande culture) et Velocity (blé) (numéros d'homologation 29069 et 29070, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations du thien carbazole-méthyle a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation ERC2010-03, *Thien carbazole-méthyle*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose d'établir des LMR à l'importation pour le thien carbazole-méthyle sur le maïs à éclater et les épis épluchés de maïs sucré afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le thien carbazole-méthyle est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur, et a vérifié que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Le document ERC2010-03 renferme plus de détails concernant la fixation de ces LMR à l'importation.

Le présent document sert à consulter le public sur les LMR proposées pour le thien carbazole-méthyle (voir les Prochaines étapes). Le document ERC2010-03 contient des renseignements sur les LMR proposées à la sous-section 3.5.3 et à l'annexe II. Cette dernière traite de la conjoncture internationale et des répercussions commerciales. Les données provenant d'essais sur les résidus en conditions réelles sont présentées au tableau 5 de l'annexe I du rapport d'évaluation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées au Canada pour le thien carbazole-méthyle dans ou sur les aliments.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le thien carbazole-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Thien carbazole-méthyle	Méthyl 4-([[(3-méthoxy-4-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)carbonyl]amino]sulfonyl)-5-méthylthiophène-3-carboxylate, y compris le métabolite 3 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-one-2,4-dihydro-5-méthoxy-4-méthyle	0,02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc, de volaille; lait; œufs
	Méthyl 4-([[(3-méthoxy-4-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)carbonyl]amino]sulfonyl)-5-méthylthiophène-3-carboxylate	0,01	Blé, épis épluchés de maïs sucré, maïs à éclater, maïs de grande culture

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Toutes les LMR proposées au Canada pour le thien carbazole-méthyle correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). On voit au tableau 2 que certaines LMR proposées au Canada n'ont pas de tolérances américaines correspondantes.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le thien carbazole-méthyle dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Œufs	0,02	Aucune tolérance fixée.
Gras, viande et sous-produits de viande de porc et de volaille	0,02	Aucune tolérance fixée.
Gras de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton	0,02	Aucune tolérance fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le thien carbazole-méthyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le thien carbazole-méthyle, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.